

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 15 octobre 2018

Exploitant : Société EMVR

Site inspecté : MONDRAGON, 84430

Date : 20 septembre 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié du respect des valeurs limites en composés organiques volatils totaux (COVT) pour son activité.

Écart aux dispositions de : l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n° SI 2007-06-21-0100-PREF du 21 juin 2007 autorisant la société Enrobés Moyenne Vallée Du Rhône (EMVR à exploiter une centrale fixe d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Mondragon (84430).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

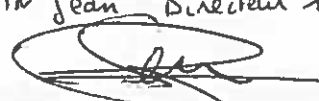
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PERAIN Jean Directeur matériel


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la visite d'inspection, nous avons passé commande à notre organisme de contrôle, APAVE Sud Europe, d'un contrôle des rejets atmosphériques.

Leur intervention a eu lieu ce mercredi 10 octobre 2018.
Nous vous transmettrons, dès réception, le rapport de contrôle.

PS1: copie du bon de commande

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non


Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Ce point sera vérifié à la réception du rapport de contrôle des rejets atmosphériques. 23 octobre 2018, 

L'inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 15 octobre 2018

Exploitant : Société EMVR

Site inspecté : MONDRAGON 84430

Date : 20 septembre 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié de la présence d'une liste correctement renseignée de ses équipements sous pression.

« III. – L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement (nom du fabricant, numéro de fabrication, année de fabrication), le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.

L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression. »

Écart aux dispositions de : l'article 6 §III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

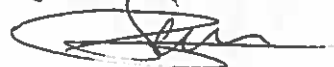
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PERRIN Jean Directeur matériel


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une liste des récipients fixes sous pression conforme à l'article 6 § III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 est désormais mise en place sur le site et à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression

PS2 : copie de la liste

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

25 octobre 2018



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 15 octobre 2018

Exploitant : Société EMVR

Site inspecté : MONTDRAGON 84430

Date : 20 septembre 2018

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié de la requalification périodique du réservoir n° 705112 d'une capacité de 50 litres, installé en 2007 sur le dépoussiéreur.

« 1. – L'échéance maximale des requalifications périodiques est fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique pour une période de dix ans pour les récipients ou tuyauteries. »

Écart aux dispositions de : l'article 18 §1 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression.

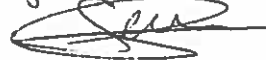
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

PERRIN Jean Directeur matériel


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le réservoir n° 705112 placé sur le dépoussiéreur a été remplacé par le réservoir n° 18406436007 qui était déjà sur le site lors de votre visite. Ce réservoir figure dans la liste de la fiche n°2.

PJ 3: Photos du réservoir neuf en place et de sa plaque d'identification

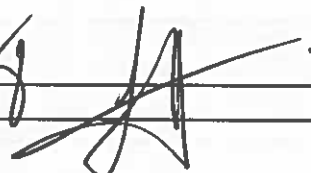
Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

23 octobre 2018 

INSPECTION

EXPLOITANT

DREAL

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Handwritten text below the title, possibly a date or location.

Small handwritten marks or symbols in the lower middle section.

Handwritten signature or name at the bottom of the page.